

**ARRÊTÉ N°2024-DRJH-022**

--

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DE LA SECURITE  
ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**Le Maire** de la Ville d'Auxerre,

**Vu** l'article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure

**Vu** l'article D.123-8 du Code de la sécurité intérieure

**Considérant** que le Conseil Local de la Sécurité et Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune,

**Considérant** que le Maire doit désigner douze représentants pour siéger au Conseil Local de la Sécurité, de la Prévention et de la Délinquance (CLSPD),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sont désignés pour siéger au Conseil Local de la Sécurité et Prévention de la Délinquance :

- Sébastien DOLOZILEK
- Emmanuelle MIREDDIN
- Mostafa OUZMERKOU
- Auria BOUROUBA
- Dominique JUVIGNY
- Dominique MARY
- Rémi PROU-MÉLINE
- Philippe RADET
- Mani CAMBEFORT
- Laurent PONROY
- Ruscaïn NDOMBASI
- Julien JOUVET

**ARTICLE 2** : L'arrêté n°2020-AG086 portant désignation des membres du Conseil Local de la Sécurité et Prévention de la Délinquance est abrogé par le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Aux élus désignés ;

**AUXERRE**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 089-218900249-20240321-2024\_DRJH022-AR

- La Direction de la Cohésion Sociale et Temps de l'Enfant ;
- La Direction Sécurité et Tranquillité Publique.

Le

Le Maire,

Crescent MARAULT